

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-huit, le 13 septembre à 18h05, le Conseil Communautaire Exceptionnel, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, André HELLE, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Emmanuel PY, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Olivier REILLER.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Dominique TRELA.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Claude TOURNIER, Christine DEL PIE à Marie-Lise LHOMET, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Sophie GUYON à Christian RAYOT, Jean-Louis HOTTLET à Jean RACINE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 30 août	Le 30 août	En exercice	41
		Présents	28
		Votants	33

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Robert NATALE est désigné.

2018-06-06 Bilan annuel - compte rendu à la collectivité au 31 décembre 2017

Site des Forges à Grandvillars – Versement excédent trésorerie au concédant

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2010-06-08 relative à l'attribution de la concession d'aménagement du site des Forges à la Sodeb,

Vu la délibération n°2011-06-25 relative à l'avenant au contrat de concession,

Vu la délibération n°2015-08-02 relative à la cession de bâtiments sur le site des Forges,

Vu la délibération n°2017-05-12 relative à l'avenant portant sur le périmètre de la concession d'aménagement du site des Forges,

Envoyé en préfecture le 18/09/2018
Reçu en préfecture le 18/09/2018
Affiché le

DEPENSES

LIBELLES		Bilan		31/12/2017																2018																2019																2020																2021																2022																2023																2024																2025																2026																2027																TOTAL																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
		KE HT																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																	

RESTRUCTURATION DU SITE DES FORGES A GRANDVILLARS

BILAN REVISE - au 31/12/2017

RECETTES

LIBELLES	Dernier bilan approuvé	BILAN KE HT	31/12/2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
1.CESSIONS BATIMENTS														
.Vente du Sites des Forges à la SEM SUD DEVELOPEMENT		19 610,2	19 610,2											19 610,2
.Vente des bâtiments R et U à la SEM SUD DEVELOPEMENT	ST.8	100,0	100,0											100,0
		19 710,2	19 710,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	19 710,2
2.PARTICIPATION DU CONCEDEANT														
.Participation acquisition foncière		1 500,0	1 500,0											1 500,0
.Participations diverses		3 399,1	1 400,0			1 999,1								3 399,1
		4 899,1	2 900,0	0,0	0,0	1 999,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 899,1
3.SUBVENTIONS														
.FNADT		500,0	100,0			400,0								500,0
.FMM		1 324,9	1 347,4	-22,5										1 324,9
.Région		1 323,5	840,0	-16,5		500,0								1 323,5
.Département		1 000,0	1 000,0											1 000,0
.FEDER		560,0				560,0								560,0
		4 708,4	3 287,4	-39,0	0,0	1 460,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4 708,4
4. RECETTES DIVERSES														
		39,7	39,7											39,7
5.RECETTES LOCATIVES (Site des Forges)														
.Produits des loyers		3 099,1	3 099,1											3 099,1
.Remboursement de charges locatives		479,8	479,8											479,8
.Autres recettes	ST.8	175,0	175,0											175,0
		3 753,9	3 753,9	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3 753,9
6.RECETTES LOCATIVES (Bâtiment dit "Casernes")														
.Produits des loyers		91,2	91,2											91,2
.Remboursement de charges locatives	ST.9	11,9	11,9											11,9
		103,1	103,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	103,1
7.PRODUITS FINANCIERS														
		0,3	0,3											0,3
		33 214,7	29 794,6	-39,0	0,0	3 459,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	33 214,7
SOLDE ANNUEL D/R														
		2 154,4	-433,0	-781,2	-38,0	3 406,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2 154,4
SOLDE CUMULE D/R														
		2 154,4	-433,0	-1 214,2	-1 252,2	2 154,4	2 154,4	2 154,4	2 154,4	2 154,4	2 154,4	2 154,4	2 154,4	2 154,4

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 090-249000241-20180913-2018_06_06-DE

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

SITE DES FORGES A GRANVILLARS

Concédant :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE
8, place Raymond Forni
90 101 DELLE Cedex**

Concessionnaire :

**SODEB
La Jonxion 1
1, Avenue de la Gare TGV
90 400 MEROUX**

-
- **notice descriptive**
 - **bilan révisé au 31/12/2017**

NOTICE DESCRIPTIVE

CONCESSION

Par délibération en date du 14 Octobre 2010, la CCST a confié l'aménagement et l'équipement de la restructuration du Site des Forges à GRANDVILLARS à la SODEB par convention de concession visée en Préfecture le 4 Novembre 2010.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 17 janvier 2012 entre la CCST et la SODEB. Le budget prévisionnel de l'opération est approuvé par la CCST à la somme de 25 175 400€ HT. L'Article 16.6 1^{er} alinéa de la convention du 4 novembre 2010 est modifié de la manière suivante : « en application de l'Article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la CCST au coût de l'opération, destinée à financer les acquisitions et les équipements publics visés à l'Article 14, est fixée à la somme de 5 662 200€ telles qu'elles figurent au bilan prévisionnel.

Un deuxième avenant a été signé le 6 novembre 2015 entre la CCST et la SODEB. Celui-ci avait pour objet :

- d'acter la révision du budget prévisionnel de l'opération, suite à l'évolution des besoins des entreprises locataires exploitant le site, à hauteur de 25 197 643,57€ HT,
- de définir le taux de rémunération du concessionnaire SODEB lié à la vente à la SEM SUD DEVELOPPEMENT des bâtiments du site et des espaces extérieurs s'y référant ; en effet bien que la CCST ait recouru à la concession, et ait retenu la SODEB pour porter cette opération, la vocation de la SODEB n'est toutefois pas de porter de façon durable ces portages immobiliers, par voie de concession d'aménagement et ce d'autant plus qu'il a été créé le 11 juillet 2012 une structure patrimoniale locale dénommée SEM SUD DEVELOPPEMENT dont l'objet social assure ce rôle.
- d'approuver le versement des excédents de la trésorerie d'opération de la concession au concédant issus de l'arrêté des comptes de fin 2015 préalablement à la détermination du prix vente du site à la SEM SUD DEVELOPPEMENT,
- de valider le nouveau périmètre de l'opération qui intègre désormais les parcelles cadastrées AE 19, 96 et 112 qui correspondent à la Place des Forges et au bâtiment dit « des Casernes »,

Depuis la signature de ce deuxième avenant, la commune de Grandvillars a réalisé l'acquisition de l'ancienne école des Forges, et sa réhabilitation sous forme de logements. Elle est ainsi devenue propriétaire des terrains situés à l'arrière du bâtiment dit du bâtiment U, et du canal usinier, qu'il n'était pas prévu au départ d'incorporer dans le projet. Ces terrains vont être incorporés dans le périmètre de la concession pour faciliter la cohérence des différents aménagements sur l'ensemble du site des Forges et feront l'objet de cet avenant n°3 signé entre la CCST et la SODEB en juin 2017. Les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AE 97, 131, 132, 133, 134, 140 et 142.

POINT PHYSIQUE

La **première phase** de restructuration du site des Forges de Grandvillars est à achevé depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel (plus de 13 000m²), à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD 19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

A noter que s'inscrivait dans ces premiers travaux d'infrastructures, la création d'une liaison douce relayant la francovélosuisse à la partie Sud de Grandvillars.

Cette première phase, de part la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

Par acte notarié du 27 Novembre 2015, la SEM SUD DEVELOPPEMENT s'est rendue propriétaire des entités LISI et SELECTARC (bâtiments et parkings y afférant) ainsi que des bâtiments R et U jusqu'alors propriété de la SODEB. La SODEB est restée propriétaire des espaces routiers et parkings en dehors des emprises industrielles, et ce, dans le cadre de la convention de concession d'aménagement.

La CCST via cette convention, a décidé courant 2017 d'engager **une seconde phase de travaux**, permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, et ainsi l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est en cours d'achèvement et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier. Cet aménagement, dont l'enjeu est de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines repose sur les choix suivants :

- la Place des Forges, autrefois cour logistique, est totalement sortie de l'espace industriel ; son aménagement est à ce jour terminé et se présente sous forme de gradins doux suivant la déclivité existante entre la RD 19 et le niveau des bâtiments périphériques (Bâtiments R et U).

Les formes des aménagements reprennent les courbes des bobines de fil produites ou traitées depuis le 18^e siècle. L'usage généreux de l'acier Corten, acier doux à l'aspect rouillé sur lequel se forme une couche auto-protectrice qui le protège de la corrosion atmosphérique, vient rappeler que, sur ce site, le fer est travaillé depuis plus de trois siècles.

La circulation des véhicules à moteur sur la place y est interdite (sauf véhicules de secours naturellement) ; Elle est dédiée aux piétons et aux modes doux et est traversée par la piste cyclable.

- Le bâtiment dit « Casernes » a été démoli pour laisser place à l'aménagement d'un parking qui est en cours de réalisation. Il permettra de desservir les bâtiments architecturaux R et U avec notamment les services techniques de la CCST présents au RdC du bâtiment R.

- sur le plan communication et aspect pédagogique, les abords de la place et de la liaison douce seront pourvus de panneaux d'informations rappelant l'histoire industrielle du site.
- le canal usinier, autrefois élément de coupure, devient une liaison qualitative entre les différentes parties du site. A noter que le canal proprement dit a été restauré lors de la première phase, avec démolition de la dalle qui le recouvrait et qui supportait des bâtiments de production, et démolition du bâtiment construit sur l'emprise du bassin.

Les travaux sur le canal dans cette seconde phase sont à ce jour terminés et ont consisté en :

- o restauration des vannages et du bassin qui servait de réservoir pour les besoins énergétiques,
- o mise en valeur des installations hydrauliques,

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

Préambule

Pour une bonne lecture de ce bilan, il convient de préciser que celui-ci intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération ; Cela signifie que ce bilan tient compte à la fois des mouvements financiers générées par la restructuration du bâti industriel en phase concession SODEB et également de la recette liée à la vente à la SEM SUD DEVELOPPEMENT du bâti industriel et des parkings s'y référant.

1 – LES DEPENSES (exprimées HT)

1.1 Acquisitions

Le montant des acquisitions se portent à 2 062,9 k€.

Il intègre les acquisitions de la phase 1 (Site initial d'environ 12 ha) et les acquisitions de la phase 2 (Bâtiment dit « Casernes » et ses terrains limitrophes et les parcelles au pourtour de l'ancienne Ecole des Forges)

1.2 Etudes

Le montant des études s'élève à 442,9 k€.

Ces études correspondent, entre autre, aux frais de géomètres, études de sol, études environnementales..... réalisées sur le site depuis la genèse de l'opération en 2010.

Il n'y aura pas d'étude complémentaire de ce type sur les prochains exercices.

1.3 Travaux et honoraires techniques

Le montant prévisionnel des travaux et honoraires techniques s'élève à 24 780,1 k€ dont 534,0 k€ de dépenses VRD à venir sur l'exercice 2018 correspondant au solde de la réalisation de la phase 2.

La part des travaux d'infrastructure est égale à 8 338,8 k€ (y compris VRD rattachés au bâti industriel) contre 14 399,1 k€ pour la part de la superstructure.

1.4 Assurance DO / CNR

Le montant des assurances DO / CNR des bâtiments se portent à 133,4 k€.

1.5 Impôts et Taxe

Ces taxes d'une valeur de 192,4 k€ sont la somme de toutes les taxes liées à un projet de construction / réhabilitation : Taxe Locale d'Equipement, Taxe de raccordement aux réseaux, Redevance archéologique..... auxquelles s'ajoute l'impôt foncier sur la partie non bâtie (parkings).

1.6 Frais financiers

Les 236,3 k€ correspondent aux frais financiers sur emprunts et lignes de trésorerie supportés par la concession avant la vente du site à la SEM SUD DEVELOPPEMENT. A noter que la totalité des emprunts a été transférée à la SEM lors de la vente.

Les 195,5 k€ sont liés aux frais financiers ultérieurs à la vente et correspondent aux frais financiers générés par la mise en place de lignes de trésorerie.

1.7 Frais divers

Le montant des frais divers est évalué à 183,6 k€ repart de la façon suivante : 38% correspondent à des frais administratifs (tirage papier, annonces légales, frais divers....) et 62% à des indemnités d'exploitation versées à LISI AUTOMOTIVE FORMER durant les travaux.

1.8 Dépenses d'exploitations

Ces dépenses d'un montant de 1 608,0 k€ (hors dépenses d'exploitations du bâtiment « Casernes ») prennent en compte l'ensemble des charges locatives relatives à l'exploitation du site avant la vente à la SEM SUD DEVELOPPEMENT, auxquelles s'ajoutent toutes les charges financières affectées au compte de résultat de l'opération.

1.9 Frais de société

Ces Frais correspondent à la rémunération du concessionnaire SODEB calculés selon les dispositions prévu au contrat de concession.

L'ensemble de ces dépenses conduise à un montant global de 30 956,8 k€ en intégrant les dépenses à venir.

2 - LES RECETTES (exprimées HT)

2.1 Cessions bâtiments

Ces cessions de 19 610,2 k€ correspondent à la vente du bâti (y compris parkings s'y référant) par la SODEB à la SEM SUD DEVELOPPEMENT le 27 novembre 2015.

Le prix de vente a été déterminé à l'appui de l'arrêté des comptes de l'opération à fin Octobre 2015.

2.2 Participation du concédant

Le bilan fait apparaître une participation prévisionnelle du concédant à hauteur de 4 795,6 k€. Compte tenu des 2 900,0 k€ déjà versés, la CCST devra supporter un effort financier complémentaire d'ici fin 2020 de 1 895,6 k€.

Cette participation complémentaire figurant au bilan de l'opération permet de reconstituer l'excédent de trésorerie d'exploitation prévue sur l'arrêté des comptes à fin 2015 à hauteur de 2 154,4 k€.

Conformément aux dispositions de l'avenant n°2 au traité de concession, il est prévu que la SODEB reverse cette somme de 2 154,4 k€ à la CCST dans le cadre de son budget de fonctionnement sur l'exercice 2018.

Pour ce faire, il conviendra, d'une part, que la collectivité concédante approuve le bilan présenté et que d'autre part, la Caisse d'Epargne soit en mesure de poursuivre son accompagnement auprès de la SODEB. En effet, la ligne de trésorerie en cours d'un montant de 2 500,0 k€ arrive à échéance au 30/09/2018.

2.3 Subventions

Les subventions attendues pour la phase 2 représentent un montant total de 1 460,0 k€ ventilées de la façon suivante :

- FNADT ou DSIL -> 400 k€
- FEDER -> 560 k€
- REGION -> 500 k€

Les subventions de la phase 1 ont été toutes perçues mis à part un montant de 22,5 k€ sur le programme FMM et de 16,5 k€ provenant de la Région, fléché sur des travaux de superstructure réalisés postérieurement à la date de vente du site, ne pouvant être perçu du fait de changement de propriétaire.

2.4 Recettes divers

Ces recettes proviennent d'une refacturation de travaux de LISI AUTOMOTIVE FORMER à la SODEB.

2.5 Recettes locatives

Les recettes locatives correspondent pour l'essentiel à la facturation des loyers et des charges locatives aux locataires avant la vente du site à la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

« Les autres recettes » d'un montant de 175,0 k€ correspondent à la régularisation de la refacturation de taxes foncières après la vente pour 25,7 k€, aux produits financiers provenant de produits de placement et de rémunération de comptes courants bancaires pour 47,0 k€, aux recettes diverses pour 14,3 k€ et enfin à une réaffectation de charges financières sur emprunts au coût de revient de l'opération pour 88,0 k€.

L'ensemble de ces recettes conduise à un montant global de 33 111,2 k€ en intégrant les recettes à venir.

La différence entre le montant des dépenses prévisionnelles (30 956,8 k€) et le montant des recettes prévisionnelles (33 111,2 k€) correspond à l'excédent de trésorerie de 2 154,4 k€ que la SODEB doit reverser à la collectivité concédante.

3 - TRESORERIE (exprimées HT)

3.1 Solde client

Afin 2017 le bilan fait apparaître un solde client SEM SUD DEVELOPPEMENT de 1 919,5 k€ qui correspond au solde du prix de vente du site des Forges dû par la SEM à la SODEB qui sera payé au cours du troisième trimestre 2018.

3.2 Avances de trésorerie

La CCST a prévu de verser les avances suivantes :

- 1 000,0 k€ en 2018 (déjà versés à ce jour),
- 500,0 k€ en 2019,
- 400,0 k€ en 2020,

Ces avances permettront de lisser dans le temps l'effort financier complémentaire de la collectivité développé au point 2.2

Par conséquent, lors de la clôture de l'opération ces avances de trésoreries seront requalifiées en participation définitive de la CCST.

SODEB

INVENTAIRE DES ACQUISITIONS

OP 917 RESTRUCTURATION SITE DES FORGES

(Convention d'Aménagement en date du 04 Novembre 2010)

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le

ID : 090-249000241-20180913-2018_06_06-DE

Bénédicte
Levrault

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			FRAIS D'ACQUISITIONS		
				HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Année 2010									
VMC - LISI AUTOMOTIVE - FORMER Société VMC	14/12/2010	Section AE 44 Section AE 141 Section AE 54 Section AE 55 Section AE 56 Section AE 143 Section AE 107 Section AE 108 Section AE 4	330 258 36 10 431 479 1 345 2 596 6 751 3 080	1 300 000,00	26 000,00	1 326 000,00	13 558,54	2 289,78	15 848,32
Société LISI		Section AE 30 Section AE 31 Section AE 32 Section AE 38 Section AE 95 Section AE 104 Section AE 106 Section AE 109 Section AE 29 Section AD 456	25 306 652 180 11 527 1 484 39 746 731 4 844 1 844 1 668 361	478 947,00	26 000,00	504 947,00			
Société LISI AUTOMOTIVE FORMER		Section AE 191 Section AE 98	63 037 1 531 286	797 314,00		797 314,00			
VIELLARD MIGEON ET COMPAGNIE	14/12/2010	Section AE 5 Section AE 8 Section AE 100 Section AE 139	1 965 638 2 061 12 750 17 414	23 739,00		23 739,00			
Année 2012									
CCST	18/06 20/06/12	Section AE 43	5 570	140 000,00	27 440,00	167 440,00	2 525,21	407,92	2 933,13
Année 2015									
SCI LES CHENES	22/12/2015	Section AE 19	3 257	70 000,00		70 000,00	1 703,60	288,63	1 992,23
Année 2018									
SCI LES SAULES	19/06/2018	Section AE 112	554	510 000,00		510 000,00	7 464,26	1 379,88	8 844,14
TOTAL			116 955	2 035 000,00	53 440,00	2 088 440,00	26 551,61	4 366,21	30 917,82

La SODEB, dans le cadre de sa convention de concession pour l'aménagement du site des Forges, doit présenter annuellement un rapport, faisant état de l'équilibre budgétaire de l'opération et de son évolution. Ce dernier est soumis à l'approbation de la collectivité délégataire à travers une délibération du Conseil Communautaire.

La première phase de restructuration du site des Forges de Grandvillars est achevée depuis mi-2017 avec la livraison du bâtiment Y.

Cette première phase consistait, en plus de la réhabilitation du bâti industriel de plus de 13 000m² à créer une liaison routière assurant la desserte du site industriel depuis la RD19, avec la réalisation d'un giratoire. Cet accès a permis l'entrée sur le site des poids-lourds et l'accès aux parkings des différentes entreprises dans des conditions de sécurité optimales.

Cette première phase, de part la réhabilitation du bâti et l'aménagement d'une nouvelle infrastructure routière, a permis d'obtenir les résultats escomptés en matière de pérennisation et de développement des activités existantes.

La CCST a décidé courant 2017 d'engager une seconde phase de travaux permettant d'achever la réhabilitation complète du site, avec une ambition qualitative permettant la réinsertion du site dans l'espace urbain, ainsi que l'accueil de fonctions tertiaires supérieures dans les bâtiments restant disponibles, propriétés désormais de la SEM SUD DEVELOPPEMENT.

Cette seconde phase est en cours d'achèvement et porte sur l'aménagement de la Place des Forges et des espaces situés au nord du canal usinier, l'enjeu principal étant de créer un trait d'union entre la Place des Forges et les différentes fonctions urbaines.

Le bilan fourni intègre l'ensemble des engagements de dépenses et de recettes constatées depuis la genèse de l'opération, pour un montant global de dépenses de 30 956,8 k€ et un montant global de recettes de 33 111,2 k€, soit un excédent de trésorerie de 2 154,4 k€ que la SODEB doit reverser à la collectivité concédante, la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le bilan du site des Forges présenté par la SODEB en sa qualité d'aménageur,**
- **d'autoriser le Président à émettre un titre d'un montant de 2 154.4k €, à l'attention de la SODEB pour reversement de l'excédent,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

Annexe : compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 – site des Forges Grandvillars

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 10 SEP. 2018

Le Président,



Le Président,

